

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules route des Lanches lundi 17 août 2026.

Arrêté
N°AT-2026/69

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise MANILLIER sise au 263 route des Lanches concernant la manœuvre pour la sortie d'une machine ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Lanches lundi 17 août 2026 en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 17 août 2026 de 8h00 à 15h00, la route des Lanches sera fermée à la circulation et interdite à tout véhicule à partir du carrefour route de Terrotet jusqu'à l'impasse des Artisans ;

Article 2 :

Le lundi 17 août 2026 de 8h00 à 15h00, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à partir du carrefour route de Terrotet jusqu'à l'impasse des Artisans ;

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MANILLIER ;

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

— à M. le Commandant du Groupement du Chablais,

Fait à Cervens 7 août 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le **10 AOÛT 2026**
Le Maire,
Gil THOMAS

